



SOCIETE COMMERCIALE

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

- Formulaire **M2** dûment complété et signé sur chaque feuillet
- 1 exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale décidant du changement de dénomination sociale signé en original
- 1 exemplaire des statuts mis à jour certifié conforme par le représentant légal
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales du département de l'Ain publiant l'avis de modification ou attestation de sa parution
- En cas d'activité réglementée, prendre contact avec le CFE

COUT DE LA FORMALITE

- Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse** d'un montant de :
 - 192.01 € pour société pluripersonnelle
 - 76.01 € pour société unipersonnelle dont l'associé unique est le dirigeant
- Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)